L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 17 JANVIER 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS.

HENRY CLAY,
DU KENTUCKY.

Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

L'estafette arrivée hier a porté des lettres datées à New-York par le Royal William allant jusqu'au 15 décembre.

Les ships ayant manqué, nous donnons les informations commerciales que nous avons pu nous procurer. Demain peut-être nous pourrons donner les nouvelles politiques, pourvu que la gelée ne nous fasse pas encore défaut comme cela lui est arrivé trop souvent depuis peu.

ARRIVEE DU ROYAL WILLIAM.

Nouvelle de Liverpool du 30, jours plus récentes.

Nous devons à la politesse d'un négociant de notre ville communication de quelques lettres de Liverpool en date de 15 décembre et nous en avons fait l'extrait qui suit:

A l'époque où j'eus le plaisir de vous voir, je m'attendais à une hausse assez considérable dans les prix du coton, mais cette hausse a même dépassé mes espérances. Monsieur Humphrey et Co. ont fait preuve de beaucoup de tact dans la manière dont ils en sont défaits d'une si grande quantité de cette marchandise. On pense qu'elle ne trouve maintenant réduite à seulement 100,000 balles. Je dois cependant exprimer mon opinion individuelle, d'après le succès qui a présidé à la majeure partie de ces transactions, que l'on a fait quelques avantages aux acheteurs et que l'on s'est un peu écarté des voies ordinaires. Quoi qu'il en soit, M. Humphrey s'est certainement montré supérieur à ceux à qui il a eu affaire.

Je ne saurais dire que j'approuve le système d'une banque qui s'établit monopsonde de produits. Il lui serait avoir de bons résultats, si l'on y persévère, quelque justifié peut-être en partie par les circonstances. Je ne crois pas non plus que cette dispersion récente de notre coton soit un moyen propre à améliorer notre marché! Tant que la masse entière se trouva réunie dans une *seule main*; une *seule tête à gouverner*, tandis qu'aujourd'hui on obéira nécessairement à plusieurs volontés. Nos approvisionnements sont très forts, non pas pesque au pair de ceux de l'année passée à cette époque, lorsque les quantités étaient très petites, ainsi que vous le verrez par la circulaire ci-joint.

Mes prix à l'avenir devront être réglés sur l'étendue de notre récolte, qui ne s'écoulera que très lentement. On nous dit ici que les agens de la banque sont tout partis pour le Sud pour se mêler en opération. On se demande si, lorsque l'on saura au quartier général avec quel avantage on se défait des vieilles récoltes, l'on ne donnera pas à ses agens des instructions pour contenir les prix dans le Sud au moyen de quelques achats modérés, dans la vue d'aider à la vente de cette nouvelle récolte, et de retarder ainsi de quelque temps le dépôt des expéditions, afin de donner ici aux agens la facilité de vider leurs magasins.

De plus, s'ils réussissent ainsi à se libérer de leur crédit, les agens seront le seul ne pourront-ils pas venir leurs achats, en voyant que l'on est parvenu à se défaire ici des grandes quantités en magasin à des prix avantageux, et que l'on a ainsi atténué le but dans lequel on s'est dans le principe livré à cette opération? Je jette ces idées sur le papier à bonne hazard. Vous saurez pouvez former un jugement étant sur les lieux. Si votre récolte s'élève à peu de chose près à 1,600,000 balles, plus ou moins, on pourra faire de bonnes affaires par des expéditions, car vous pouvez compter sur une immense consommation dans ce pays-ci.

Les ventes de la semaine dernière ont été de 60,750 à un prix quelque peu moindre, d'un 8me. environ. Mais les gros marchands et les spéculateurs tiennent ferme généralement.

Nous avons reçu communication d'une lettre de Kingston Jamaïque qui ne contient rien de bien important—on en donne un extrait dans la partie anglaise.

REVUE LEGISLATIVE.

La législature vient de s'assembler et commence à s'occuper activement des intérêts publics. Nos négateurs et nos représentans arrivent les poches pleines de projets de lois, tous plus sages sans doute les uns que les autres et qui ne tarderont pas à grossir le répertoire déjà assez volumineux de nos lois et de nos ordonnances. Bills d'un côté, bills de l'autre, c'est à qui en présentera le plus, et il semble que ce soit une condition sine qua non de toute existence et de toute réputation législative. Un sénateur, un représentant se croirait déshonoré, ruiné dans l'opinion de ses estimables commettans, s'il ne venait pas armé de quelque projet de loi. A ce prix, nous devrions être le peuple le plus heureux, le plus tranquille et le mieux gouverné de tout l'Union, pour ne parler de tout l'univers. A voir l'arsenal législatif et les deux ateliers où nos modernes Solons confectionnent et digèrent régulièrement, pendant trois mois de chaque année, cette multitude de plans, de projets, de résolutions, de contre-résolutions et d'actes de toute espèce, destinés à nous rendre meilleurs et à augmenter le capital de notre félicité sociale, on a lieu de s'étonner de cette prodigieuse fécondité qui leur permet de fournir ainsi sans relâche à la consommation et de tenir en haleine la curiosité et l'avidité du peuple de la Louisiane.

Il est vrai que d'un se donnait la peine d'y regarder de près, et d'examiner avec quelque attention les ressorts et les rouages de cette machine compliquée, on découvrirait facilement le côté faible de cette organisation. On verrait que pour travailler vite, on n'ébauche pas toujours mieux et que la plupart de nos actes et de nos lois se ressentent de la précipitation avec laquelle on en a l'ouvrage; qu'il résulte de cet empressement déjà cité que les mêmes lois n'ont pour la plupart qu'une existence éphémère, qu'elles se contredisent et se détruisent souvent, les unes les autres, que les nouvelles de notre législature ont dû souvent de ressemblance aux frappes avec l'ouvrage de Pénélope et qu'en résumé réelle, soit par désir de se distinguer et de faire autrement que ses prédécesseurs, le législateur d'une année défait la toile qu'à péniblement ourdie le législateur de l'année précédente, dans le but peut-être de laisser quelque chose à faire, défaire et refaire à ceux qui le suivront dans la carrière.

De cet amalgame effrayant, de cette masse incohérente de dispositions législatives, de ce cahos d'actes amplés et entassés dans les greniers du gouvernement, il jaillit fort peu de lumière, mais en revanche il en résulte une admirable confusion, qui s'en va augmentant d'année en année et dans laquelle les plus clairvoyants auront bientôt une peine infinie à distinguer leur chemin. Nous voyons tous les jours présenter des "ACTES pour modifier l'ACTE intitulé un ACTE pour amender un autre ACTE intitulé un ACTE, &c. &c., et ainsi de suite, sans qu'il soit possible d'assigner des limites à cette manie de modifications et d'amendements.

Il faut bien que cet inconvénient ait sauté aux yeux du public, car l'un des membres du sénat cherche dans ce moment à y remédier au moyen d'un digeste des lois de la Louisiane. Personne ne s'avisera de contester l'utilité et la nécessité d'un tel travail. On peut même prédire que, du train que nous y allons, il deviendra indispensable de faire un nouveau digeste tous les quatre ou cinq ans et de refondre tout le système législatif pour en faire une pièce qui ait quelque consistance et qui soit d'une utilité générale. Nous devons donc savoir gré au sénateur des Rapides d'avoir pris l'initiative et d'avoir proposé une opération qui ne peut qu'être généralement approuvée et appréciée.

Nous ne savons pas encore bien positivement ce qui se passe ou se passera cette année à la chambre des représentans: s'il est vrai, comme on le dit, qu'elle ait nommé un rapporteur, nous y verrons peut-être plus clair dans quelques jours et nous commencerons un article à la revue des divers projets qui seront mis en avant et qui seront présentés.

Le sénateur d'Orléans, il faut lui rendre cette justice, déploie dans l'exécution de ses hautes fonctions un zèle et une activité remarquables. Une jeune tance récente lui a fourni l'occasion de présenter un projet de loi destiné, d'après en manière de voir, à éviter tout conflit d'autorité désormais entre le maire et les municipalités. Nous croyons aux bonnes intentions de M. Hoa, et nous sommes persuadés que son unique but est d'harmoniser d'avantage les pouvoirs municipaux. Mais il nous semble au premier abord que le bill présente plus d'inconvénients que d'avantages. Il ne nous semble pas du tout clair que l'on ne puisse pas y parer à l'avenir. Après l'avoir examiné attentivement nous en dirons notre opinion.

La morale publique a également trouvé des défenseurs dans le corps du sénat et M. Winn s'est chargé d'une tâche non digne au terment toujours croissant des *vice gagneurs sur les élections*. Rien de mieux pensé, car à part même le point de vue moral, il ne serait pas difficile de découvrir dans cette coutume quelque chose de contraire à la véritable liberté, à cette liberté pleine et entière qui doit présider à l'opération des élections dans un pays tel que le nôtre. Mais nous doutons fort que l'heure du sénateur des Rapides ait les résultats qu'il s'en est sans doute promis. La manie des paris est enracinée chez le peuple Américain, qui le tient lui-même des Anglais, et le sera de cette manie comme de celle du duel, du jeu et de tant d'autres coutumes lesquelles viennent tous les ans échouer les dispositions législatives les mieux combinées.

Les dernières élections et les moyens nouveaux auxquels les deux partis rivaux ont eu recours pour gagner le prépondérance, paraissent avoir donné lieu à quelques réflexions qui ont conduit le sénateur de Ouachita à proposer des amendemens à la constitution de cet Etat. Les diverses dispositions de cet artisse nous sont pas encore bien connues. Nous croyons cependant en avoir remarqué deux, dont la première détruit l'inamovibilité des juges et l'autre étend le droit de suffrage à tout homme libre et blanc, âgé de 21 ans, pourvu qu'il ait un an de résidence dans l'Etat et qu'il habite depuis 6 mois au moins la paroisse dans laquelle il demande à voter.

Les journaux, ces flyers du bureau de discussion, ont aussi donné temps quelque discussion dans le Sénat. Un membre voulait que le Sénat supprimât, aux frais de l'état, à tous les journaux qui se publient dans les diverses paroisses, pour le bénéfiaire, sénatant d'une et trouvât à l'autre, il proposa l'exclusion de toute feuille, à l'exception de la gazette officielle. L'une et l'autre proposition étaient outrageuses, selon le degré d'importance et d'utilité que chacun attribue aux journaux, et méritent à peu de la compagnie. Après deux jours de pour-parler, on a fini par s'entendre et pas décider quoi que ce soit. Nous verrons, aux frais de l'Etat, un exemplaire d'un journal par district sénatorial, exceptés les trois premiers districts, qui déjà fonctionnent les leurs.

Les Juges de la Cour Suprême ont eu leur tour, et de leurs chaises, ils commencent à s'ennuyer assez à la longue du Sénat et voté dire que leur nombre sera augmenté. Cependant des considérations particulières et le bruit vrai ou faux de la vacance prochaine de l'un de nos magistrats, peut-être même de deux, ont engagé l'honorable du projet à en reconsidérer à un jour plus éloigné.

BILL DE LA SOUS-TRESORERIE.

Le président du comité des voies et moyens a présenté à la chambre basse du congrès, le bill de la sous-trésorerie, sous un nouveau nom. Celui que l'on appelle aujourd'hui est "un acte pour simplifier d'une manière plus efficace les fonctions dans la perception, la garde, le transfert et l'emploi du revenu public et pour punir les concussionnaires publics." Sous quelque point de vue qu'on l'envisage, cet acte est le même que celui qui a déjà été condamné et repoussé par le congrès et par le peuple. Tout autres choses, il désire que le revenu sera perçu en or, en argent et en bon du trésor qu'après avoir été ainsi perçu, il sera déposé entre les mains des trésoriers des hôtels de la monnaie à Philadelphie et à la Nouvelle Orléans. Dans les autres villes, ce sont les caissiers des douanes qui en seront chargés qu'il ne sera pas permis aux percepteurs de faire des dépôts dans les banques, excepté dans certaines cas et comme *dépôts spéciaux*; que dans les endroits où il n'y a pas de banques, le secrétaire fournira aux collecteurs des caisses en fer, garnies de barres, de verroux; qu'il sera loisible au secrétaire de la trésorerie de changer, transférer ou enlever les fonds, quelque part qu'ils soient déposés, toutes les fois qu'il le jugera à propos et que si quelqu'un des sous-trésoriers veut une partie des fonds, il sera considéré comme voleur. Cet acte conserve les traits les plus hideux de ceux des deux dernières sessions du congrès. On retrouve à toutes les lignes le même esprit d'audace; de perversité et d'injustice implacable envers le crédit et le système des banques. C'est en un mot un acte de "mort au crédit, mort au commerce" et ainsi que l'observe très à propos le *National Intelligencer*. C'est un acte fait pour entraver la perception du revenu et pour faciliter la dépréciation du trésor. Il livre effectivement tout le trésor à la rapacité de la horde dévastatrice des concussionnaires, il donne un pouvoir discrétionnaire et illimité au secrétaire de la trésorerie et met l'argent du peuple dans l'état le plus favorable pour être facilement pillé.

Quand on se rappelle que, dans une espace de quinze à dix-huit mois, les banques se sont relevées d'un choc tel qu'on n'en avait jamais éprouvé; d'un choc en grande partie occasionné par l'hostilité du gouvernement, et quand on ajoute à cela qu'elles ont repris les paiemens en espèces en dépit de l'opposition continuelle et obstinée de l'administration, on ne peut s'empêcher de regarder la tentative faite, à cette époque-ci, pour recommander et faire adopter le plan de la sous-trésorerie, comme une attaque aussi perverse qu'insensée dirigée contre les institutions de l'état, et contre le crédit de tout le pays, qui, dans ce moment, se relève, comme le phénix, de ses cendres. Le secrétaire de la trésorerie et le président lui-même savent fort bien que la marche que l'on recommande aujourd'hui est semée de dangers et peut devenir fatale. Ils savent que les fonds publics sont plus en sûreté dans les banques de l'Etat, que dans les poches des sous-trésoriers. Le secrétaire recommande virtuellement cela en pratique, car quoique la sous-trésorerie soit en opération depuis quelque temps, comme le proclamerait d'une manière hautaine quelques mesures non-faites du congrès, il n'en continue pas moins à se servir de banques comme lieux de dépôts. Dans la ville de Philadelphie, à l'ombre même de l'Hôtel de la Monnaie, la Banque des Etats-Unis de la Pénnsylvanie possède dans ses caveaux plus d'un quart de tous les fonds du trésor, et cela dans des circonstances qui donnent au un trésor carte blanche pour le choix de ses dépôts. Ainsi la *conduite pratique* du gouvernement réfute ses *théories* et prouve d'une manière concluante que l'on ne désire l'adoption du bill que dans des vues qui n'ont aucun rapport ni avec la perception, ni avec la sûreté du revenu.

Mais écoutons ce que dit le Président lui-même:

"On ne fait que rendre justice aux banques, en rendant témoignage à leur conduite honorable dans la dernière crise." Dans son rapport annuel au Congrès Mr. Woodbury ajoute, "qu'il n'a jamais considéré les banques comme une classe d'agens n'offrant aucune sûreté, généralement parlant, et sous le rapport de pertes fortuites." Les pratiques, les professions et les assertions positives du pouvoir exécutif et de son ministre des finances, tendent à prouver que l'on doit s'attendre de la part de cette sous-trésorerie à des effets plus grands que la nation, avec toute sa philosophie n'en a jamais espéré. Quoique les banques se soient aussi en avant et se soient acquittées de leurs obligations envers le gouvernement et que quelque unes d'entre elles aient même payé par anticipation les réclamations que le trésor avait à leur faire, et cela dans une position aussi embarrassé pour ces institutions qu'il soit possible de l'imaginer, malgré cela, on persiste dans le système de sous-trésorerie, et on s'obstine à le vouloir comme étant un moyen de dépôt beaucoup plus sûr. Que l'on se demande, que l'on demande au plus simple bon sens, si l'on ne préférerait pas les banques à toute espèce de trésor pour déposer son argent. Le même raisonnement qui engagerait un homme à déposer ses fonds dans les banques, plutôt que de les mettre entre les mains d'individus, s'applique à la question qui occupe dans ce moment le congrès. Mr. Woodbury reconnait qu'il y a plus de sûreté dans les banques; il admet qu'il ne les regarde pas comme dangereuses; le rapport des "paiemens éventuels." Le Président déclare qu'"dans la dernière crise, elles ont tenu une conduite honorable." En peuvent-ils dire autant de leurs bons trésoriers? Quelle chance le secrétaire pense-t-il qu'il y ait en faveur du *paiement éventuel* des TREIZE CENT MILLE PIASTRES enlevés par Swartwout? ou bien le Président pense-t-il que "dans la dernière crise, la conduite de tel individu, celle de Mr. Price ou de tout autre des nombreux concussionnaires ait été très honorable."

N'est-il pas étonnant, vraiment, que des hommes à la tête d'un gouvernement quelconque, suivent une marche pareille à celle qu'a adoptée l'administration? Ils servent de preuve incontestable en faveur de ce malaise intime qu'ils s'efforcent d'anéantir et ils recommandent l'adoption et la plus grande sûreté d'une sous-trésorerie, tandis qu'explosion sur explosion, dans leur propre faveur, entretient une fermentation continuelle dans l'esprit public. L'adoption de la foi qui est maintenant devant le Congrès, couvre quelque grand coup de parti et pour en amener le résultat, on comprime, on écrase tous les intérêts nationaux.

L'état désespéré de ce parti le pousse à toute extrémité; aucun obstacle ne l'intimide; et la ruine qu'il est facile de prévoir, comme conséquence de ses mesures ne l'arrête point.

VOL CONSIDERABLE.

Un commis nommé EBENEZER RAMEY, de la maison Dennistone & Co. marchands commissionnaires anglais de cette ville, a commis le 15 de ce mois un vol très considérable. Un check en blanc, revêtu de la signature de cette maison et tiré sur la banque des Marchands, avait été laissé dans le comptoir. RAMEY s'en est emparé et a rempli le blanc, de la somme de *sept mille piastres*. Le check a été payé sur présentation à Ramey a décampé avec l'argent et on n'en a encore aucunes nouvelles.

On offre une récompense de $1000 pour l'arrestation du voleur et la rentrée en possession de la somme volée, ou bien une récompense proportionnée au montant que l'on pourra recouvrer. On offre $200 pour l'arrestation du voleur.

LEGISLATURE.

Séance du 16 janvier 1839.

SENAT.

Le sénat entre en séance à 6 heures.

Après quelques travaux préparatoires M. Hiriart fait un rapport sur la résolution relative aux obstructions qui se trouvent à l'embouchure de la rivière rouge.

M. Winn fait un rapport sur le projet de loi relatif à la construction du chemin à Coulisse de la Nelle-Orléans à Nashville et propose d'y inclure d'autres travaux du même genre à exécuter.

M. Hoa dans une opinion fortement motivée s'oppose à ce qu'on engage légèrement la foi de l'Etat et ne veut pas autoriser pour sa part, l'allocation d'une somme considérable sans avoir des garanties de la part des compagnies. Si les compagnies peuvent fournir ces garanties pourquoi ne le font elles pas et si elles ne le peuvent pas, il y aurait imprudence à leur fournir les bons de l'Etat comme on le demande.

M. Winn et M. Scott combattent ces raisons et soutiennent le projet qui est encore combattu par une réplique de M. Hoa.

Cette discussion a occupée toute la séance et a été renvoyée à aujourd'hui.

Cependant il n'est pas prépaisé qu'on s'en occupe parceque le bill tendant à convoquer une convention pour amender la constitution est à l'ordre du jour.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

M. Kenner soumet une motion ayant pour objet de faire transcrire dans le journal de la chambre le rapport d'une commission fait à la dernière session et dont la transcription fut ajournée alors. Ce rapport tendait, nous croyons, à disculper un membre de la chambre, l'hiver dernier de quelques attaques diffamatoires. M. Kenner pense que la transcription du rapport est une manque d'égards due par la chambre à un membre, et il ne pense pas qu'il y ait d'opposition. Adopté sans réclamation.

M. Claiborne présente une pétition d'un citoyen pour obtenir une récompense pour des blessures reçues pendant la dernière guerre des Etats-Unis avec l'Angleterre.

Divers membres annoncent qu'ils présenteront prochainement des bills. En voici le sommaire: un acte pour abroger l'article 1154 du code de procédure. Un bill pour amender l'acte 3375 du code civil; un bill pour augmenter la rétribution des jurés dans la paroisse de Féliciana; un bill pour étendre le droit de suffrage; un bill pour amender l'acte d'incorporation de la première église *congrégationnelle* de la Nouvelle-Orléans; enfin un bill pour accorder une compensation aux jurés dans les diverses cours de justice, renvoyé au comité judiciaire.

Le rapporteur du comité des affaires en suspens présente les observation sur le bill pour indemniser le juge de police de la paroisse de Ebitte Coupé; sur un bill pour incorporer le chemin de fer du lac Pontchartrain et Bayou et sur divers autres projets de lois sans importance.

L'orateur nomme Messrs. Pieffer, Davidson et Ratliff membres d'une commission pour examiner l'effet des lois sur le jury, en conséquence d'une résolution adoptée hier par la chambre.

ORDRE DU JOUR.

Un et adopté la résolution accordant un congé d'un mois au juge de la paroisse de Point Coupée. Lu et adopté la résolution nommant un comité d'un membre pour examiner, avec un comité du sénat, la correspondance du gouverneur de Géorgie.

La pour la seconde fois le bill pour établir un système général d'amélioration intérieures, dont Bingham, chab a été ordonnée.

Le bill tendant des amendements à la constitution de l'Etat est la une seconde fois et l'impression en est ordonnée.

Le bill tendant des modifications à la constitution de l'Etat est la une seconde fois et l'impression en est ordonnée après quelque discussion. La discussion en est renvoyée à une séance ultérieure.

Un bill pour créer deux notaires et un encanteur dans la paroisse d'Avoyelles est lu pour la troisième fois; on y a introduit un amendement pour créer un notaire public dans la paroisse de Lafayette.

La chambre s'est ensuite ajournée.

(*Communiqué.*)

OPERA ITALIEN.

Monsieur les Rédacteurs de l'Abeille.

A la demande de beaucoup de personnes qui désirent voir l'Opéra Italien prendre place parmi les récréations de cette ville, Mr. Gabici s'est décidé à prendre des engagemens pour une suite de représentations qui auraient lieu dans les mois d'Avril et de Juin prochain. Ces représentations auraient lieu trois fois par semaine, au Théâtre St-Charles, à commencer dans la première semaine d'Avril.

Il se propose de composer sa troupe des principaux artistes formant partie de l'excellente troupe qui maintenant joue sur le Théâtre Principal de la Havane, et il a déjà ouvert une correspondance à ce sujet, avec ceux que cela concerne.

Attendu les frais considérables qu'entraînera une entreprise aussi considérable, il désire qu'une souscription préalable paraisse par représentation, trois quarts de l'évaluation des frais. Il est aussi assuré, parabonnemens, par location de loges ou places séparées à raison de deux piastres par entrée, et le but de la présente communication est d'attirer l'attention publique sur ce projet.

Les souscriptions ont consenti à la demande de Mr. Gabici et de plusieurs personnes déjà souscriptrices, à recevoir les listes de souscription, et ces listes, l'explication des conditions de l'abonnement et un plan du théâtre sont déposées en l'office de Mr. E. Briggs, No. 16, Exchange Place.

En voulant bien donner place dans votre journal à ce qui précède, vous aiderez à cette louable entreprise, et obligerez vos dévoués serviteurs,

J. H. KENNEDY,
E. F. DEBLEUX,
ED. BRIGGS.

RIVIERES DE L'OUEST.

Traduit du Louisville Journal du 10.

La glace est entièrement disparue au-dessous des chûtes, et nous ne doutons nullement qu'il n'en soit de même pour plusieurs centaines de milles dans les haute. Il y a plus cependant qu'elle hausse peu sensible dans l'Ohio. Hier dans la matinée nous avons eu un peu de pluie et dans la soirée, tard, le temps était nébuleux et très chaud. La hausse de la rivière dépend de la quantité de neige qu'il y a sur les montagnes et de la pluie. Rien de nouveau de Pittsburg.

Du Cincinnati Republican, 9 courant.

La rivière n'a plus de glace devant le quai; le dégel a commencé depuis plusieurs jours. Cependant la rivière n'a augmenté que fort peu. Une lettre de Pittsburg du 3, que nous avons reçue hier, annonce que la glace avait commencé à fondre depuis plusieurs jours dans les environs, et qu'on avait tout lieu de croire que la navigation serait bientôt libre. Nous espérons que ces renseignements sont fondés sur des données vraies.

Malgré la loi qui existe sur les bateaux-à-vapeur chaque jour, les feuilles publiques rapportent de nouveaux détails sur la perte de quelque steamboat. Si le nombre des sinistres a diminué un peu, il n'est pas moins vrai de dire, que la loi est bien loin d'avoir atteint les résultats qu'on attendait d'elle. Loin de là elle est restée presque impuissante, contre cette calamité publique. Car il faut bien le dire, le voyageur qui met le pied sur un steamer, est presque un soldat qui met le pied sur le champ de bataille. S'il échappe c'est presque pour lui un triomphe. Il semblerait vraiment que, mécontents du sort, qui a préservé nos vaste contrées du fléau de la guerre, les hommes à défaut d'autres affaires pour s'entre tuer aient voulu faire des instruments de leur industrie des instruments de destruction.

Et cependant, on l'répété bien des fois, un peu plus de prudence, un peu plus de soin suffiraient à préserver les passagers des steamboats de malheurs si souvent et si cruellement répétés. On ne comprend pas que par un motif d'économie fort mal entendue, on puisse escompter pour ainsi dire la vie de ses concitoyens. C'est pourtant là ce qui arrive journellement. Toutes les fois qu'on annonce la perte d'un steamer, et l'on remonte aux sources, on est à peu près sûr d'apprendre que la fatalité, ou une sordide avarice est la seule cause du sinistre. Là c'est un pari, là c'est une pièce nécessaire qui manquait ou était défectueuse.

Nous mettons sous les yeux du public un article fort bien fait, tiré du courrier des Etats-Unis et qui prouve *algébriquement* que les steamers de l'ouest continueront à sauter en dépit de toutes les lois du monde, tant qu'on ne doublera pas les épaisseurs des toles employées à la construction des chaudières.

BATEAUX A VAPEUR.

En 1831, ayant besoin de faire établir quelques appareils, je me mis en relation avec l'une des principales fonderies de Cincinnati. Il y avait en construction une machine à vapeur de 30 chevaux pour un bateau. L'un des propriétaires de la fonderie, homme de beaucoup d'intelligence, me montrant, un jour, son établissement, nous nous arrêtâmes devant les hautes grandes chaudières de la machine à vapeur. Je pris le maître crayon, et après avoir calculé la force de leurs diverses parties: Savez-vous, monsieur, dis-je à mon conducteur, que les épaisseurs de vos tôles sont telles que, sous la pression habituelle qu'elles supporteront; ces chaudières seront toujours sous la plus grande tension qu'elles puissent éprouver sans altération prématurée? Alors l'article le considérant: "Je vous dire, répondit-il, jusqu'à y a autant à parier qu'elles éclateront avant le bateau, pendant leur service, qu'en supposant encore la chance continuelle surveillance de la part des ingénieurs du bateau.—Les chances sont donc égales! Je demandai plaisamment le prix du constructeur.—Oui, monsieur, égales.—Un *never mind!* qu'importe! Mettez fin à vos observations. Nous continuâmes notre visite.

Sept années après, plus de cents steamers avaient sauté, sur le Mississipi et ses affluents. Je me trouvais alors, pour la seconde fois, à Cincinnati. Je vis les employées pour les chaudières étaient exactement de la même épaisseur. Je ne pus retrouver le constructeur, mort depuis deux ou trois ans, pour lui montrer les terribles conséquences de son phlegmatique *never mind*.

Les steamers de l'Ouest continueront à sauter dans la même effrayante proportion, tant qu'on ne doublera pas les épaisseurs des tôles employées à la construction des chaudières.

En France, après l'explosion des chaudières du steamer établi sur le Rhône par MM. Sicot et Atkins, constructeurs de machines à vapeur, de Paris, le gouvernement fit une loi pour régler les épaisseurs des chaudières des machines à vapeur. Des expériences directes furent faites à cet effet. Voici la formule adoptée qui sert à déterminer l'épaisseur des tôles employées en France dans la construction des chaudières. Nous l'avons mise en mesures américaines.

$$x = \frac{PxR}{7850} \times 1 \text{ 1/3}$$

x est l'épaisseur en millièmes de pouce; *P*, la pression que doit supporter la chaudière en livres par pouce carré, *R*, le demi-diamètre intérieur de la chaudière, exprimé en pouces.

Une chaudière de 48 pouces de diamètre, qui doit fonctionner sous une pression de 120 livres, aurait donc en France, en huitièmes de pouce anglais d'épaisseur:

$$x = \frac{1600 \text{ x } 24}{7850} \text{ x } 1 \text{ 1/3} = 5 \text{ à peu de chose près.}$$

L'épaisseur des chaudières de ce diamètre, et marchant sous cette pression sur les steamers de l'Ouest, est de 3 huitièmes et demi à 3.

La formule qui précède n'est applicable qu'aux chaudières cylindriques, pressée intérieurement par la vapeur.

J'ai fait, en 1826, à Paris, des expériences pour me rendre compte de la différence des tensions que peuvent supporter un tube cylindrique pressé par la vapeur de dehors en dedans, comme les *flues*, et intérieurement comme les chaudières.

Trois tubes cylindriques, ayant 6 pieds 5 pouces anglais de hauteur, 19 pouces six-huitièmes de diamètre extérieur, en feuilles de cuivre rouge d'un 10me. de pouce d'épaisseur, servirent à l'expérience. L'un, pressé intérieurement par l'eau froide, éclata sous la pression de 247 livres anglaises par pouce carré. Un autre, pressé par l'eau extérieurement comme les *flues*, s'aplatit sous une pression de 49 livres par pouce carré. Le troisième, soumis à la pression de la vapeur, ne supporta que 47 livres. Ainsi, dans ces expériences, les tubes, pressés extérieurement, ne supportèrent que le cinquième de la pression de celui pressé intérieurement.

Il faudrait faire de nouvelles expériences, dans des circonstances semblables à celles qui se trouvent les *flues* dans les chaudières de l'Ouest, pour déterminer la formule qui leur conviendrait; mais bien se garder de confondre la situation d'un tube pressé extérieurement avec celle d'une chaudière pressée intérieurement.

Un tube qui se trouve dans les steamers ne saurait en rien ressembler à une chaudière pressée intérieurement. Il faudrait faire de nouvelles expériences, dans des circonstances semblables à celles qui se trouvent les *flues* dans les chaudières de l'Ouest, pour déterminer la formule qui leur convi